

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 103

**218th and 219th meetings
1 November 1947**

**218ème et 219ème séances
1 novembre 1947**

**Lake Success
New York**

(34 p.)

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and eighteenth meeting

	<i>Page</i>
404. Provisional agenda	.2721
405. Adoption of the agenda	.2721
406. Continuation of the discussion on the Indonesian question	.2721

Two hundred and nineteenth meeting

407. Continuation of the discussion on the Indonesian question	.2734
--	-------

Documents

The following documents relevant to the two hundred and eighteenth meeting appears as follows:

Official Records of the Security Council:

Special Supplement No. 5

Report by the Consular Commission at Batavia to the Security Council.

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-dix-huitième séance

	<i>Pages</i>
404. Ordre du jour provisoire	.2721
405. Adoption de l'ordre du jour	.2721
406. Suite de la discussion de la question indonésienne	.2721

Deux-cent-dix-neuvième séance

407. Suite de la discussion de la question indonésienne	.2734
---	-------

Documents

Le document se rapportant à la deux-cent-dix-huitième séance figure dans la publication suivante:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité:

Supplément spécial No 5

Rapport de la Commission consulaire à Batavia au Conseil de sécurité



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 103

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 103

TWO HUNDRED AND EIGHTEENTH
MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Saturday, 1 November 1947, at 11 a.m.*

*President: Mr. W. AUSTIN
(United States of America).*

*Present: The representatives of the following
countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Co-
lombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet
Socialist Republics, United Kingdom, United
States of America.*

404. Provisional Agenda (document
S/Agenda/218)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
 - (a) Report dated 14 October 1947 from the
Consular Commission in Batavia (docu-
ments S/586, S/586/Add.1, S/586/Add.
2)¹;
 - (b) Letter dated 26 September 1947 from the
representative of Australia, addressed to
the President of the Security Council
(document S/569)².

405. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

406. Continuation of the discussion on
the Indonesian question

*At the invitation of the President, Mr. Pillai,
representative of India; Mr. van Kleffens, repre-
sentative of the Netherlands; General Romulo,
representative of the Philippines; and Mr. Palar,
representative of the Republic of Indonesia, took
their places at the Council table.*

¹ See Official Records of the Security Council, Second
Year, Special Supplement No. 5

² *Ibid.*, Second Year, No. 93.

DEUX-CENT-DIX-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le samedi 1er novembre 1947, à 11 heures.*

*Président: M. W. AUSTIN
(Etats-Unis d'Amérique).*

*Présents: Les représentants des pays suivants:
Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie,
France, Pologne, Syrie, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis
d'Amérique.*

404. Ordre du jour provisoire (docu-
ment S/Agenda/218)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
 - a) Rapport de la Commission consulaire de
Batavia, en date du 14 octobre 1947 (docu-
ments S/586, S/586/Add. 1, S/586/Add.
2)¹;
 - b) Lettre, en date du 26 septembre 1947,
adressée au Président du Conseil de sécu-
rité par le représentant de l'Australie
(document S/569)².

405: Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

406. Suite de la discussion de la
question indonésienne

*Sur l'invitation du Président, M. Pillai, repré-
sentant de l'Inde; M. van Kleffens, représentant
des Pays-Bas; le général Romulo, représentant
des Philippines, et M. Palar, représentant de la
République d'Indonésie, prennent place à la table
du Conseil.*

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécu-
rité, Deuxième Année, Supplément spécial No 5.

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 93.

The PRESIDENT: I recognize the representative of the Philippines on a point of personal privilege, which takes precedence.

General ROMULO (Philippines): At the two hundred and seventeenth meeting of the Council¹ the representative of the Netherlands, Mr. van Kleffens, took exception to my use of the word "defiant" to describe the attitude of the Netherlands Government in this Council. I must apologize that I was not present; I had to leave because, having a very small delegation, I had to attend, at the same time, the meeting of the General Assembly.

It is not my desire to quibble about the meaning of words. Since English is not my native tongue, any more than it is Mr. van Kleffens', I can only appeal to the accepted dictionary definition of the word "defiance". Webster's International Dictionary gives the following meanings: "a state of opposition; willingness to fight; disposition to resist". The antonyms are: "meek, submissive, obedient". I must say in all honesty that the word "defiant", in the context of the debate that has so far taken place in the Council, is far from strong. It certainly is not inapplicable.

From the very beginning of the debate on the Indonesian question, the Netherlands Government has opposed any action whatever by the Council on the Netherlands-Indonesian dispute. Indeed, it has consistently attacked the authority of the Council in the matter. Mr. van Kleffens has made it abundantly clear in many brilliant statements to which we all have listened that his Government was ready, able and willing to continue its so-called police action without interference from the Council. In short, the entire position of the Netherlands cannot but be described as arising from a deep-seated disposition to resist any action whatever by the Security Council and, indeed, to challenge from the beginning, any attempt on the part of the Council to take the matter under advisement.

I should like to quote from Mr. van Kleffens' statement at the hundred and seventy-third meeting of the Council on 1 August²: "I therefore repeat that I must caution the Council very earnestly against the acceptance of this amendment. I want to declare here and now that if that amendment were accepted, my Government would bear no responsibility for certain things which are sure to follow, and which the Council, I feel sure, would hereafter regret."

On 12 August, at the hundred and eighty-first meeting of the Council³ Mr. van Kleffens said: "If you invite representatives of any country under this rule, you implicitly say that the Security Council is competent here, has jurisdiction here. I submit that you cannot say that. . . If the majority of the members of the Council indicate that they intend to do as they please, why have any Charter or any written rules at all?"

The members of the Council will bear witness that many more statements of a similar tenor could be culled from the statements that have been made here by Mr. van Kleffens. It is surprising that

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant des Philippines, pour une question personnelle qui a la priorité.

Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): A la deux cent dix-septième séance du Conseil¹, le représentant des Pays-Bas, M. van Kleffens, s'est formalisé de mon emploi du mot *défiant* par lequel j'ai caractérisé l'attitude du Gouvernement des Pays-Bas au Conseil. Je dois m'excuser de mon absence, mais j'avais dû quitter la séance, car ma délégation étant très peu nombreuse, je devais assister à la même heure à une séance de l'Assemblée générale.

Je ne désire pas ergoter sur les mots; l'anglais n'étant pas ma langue maternelle, pas plus qu'elle n'est celle de M. van Kleffens, je ne puis que me référer à la définition du mot *défiant* donnée par le dictionnaire. Le dictionnaire international Webster donne la définition suivante: "état d'opposition, volonté de combattre, tendance à résister"; antonymes: "humble, soumis, obéissant". Je dois dire, en toute franchise, que le terme *défiant*—à la lumière des débats qui se sont déroulés jusqu'à présent au Conseil, est loin d'être brutal. Il n'est certainement pas hors de propos.

Dès le début du débat sur la question indonésienne, le Gouvernement des Pays-Bas s'est opposé à ce que le Conseil prenne quelque mesure que ce soit à l'égard du différend néerlandais-indonésien. En fait, il a constamment nié l'autorité du Conseil en la matière. M. van Kleffens a déclaré très nettement, au cours de nombreux et brillants exposés que nous avons tous suivis avec attention, que son Gouvernement était en état, avait les moyens et le désir de continuer à exécuter ces soi-disant mesures de police, sans que le Conseil s'en mêle. Bref, tout ce qu'on peut dire de la position des Pays-Bas c'est qu'elle révèle une très ferme disposition à s'opposer à ce que le Conseil prenne quelque mesure que ce soit, et à bloquer dès l'abord toute tentative du Conseil de retenir la question pour examen.

J'aimerais citer des extraits de la déclaration faite par M. van Kleffens au cours de la cent soixante-treizième séance du Conseil, le 1^{er} août². "Je mets donc une fois de plus le Conseil en garde contre cet amendement. Je tiens à déclarer immédiatement que s'il était accepté, mon Gouvernement déclinerait toute responsabilité des événements qui suivraient et dont, je suis sûr, le Conseil se repentirait".

Le 12 août, au cours de la cent quatre-vingt unième séance du Conseil³, M. van Kleffens a déclaré: "Si, en vertu de cet article du règlement, on invite des représentants d'un pays quelconque, on déclare implicitement que le Conseil de sécurité est compétent en la matière et étend sa juridiction sur la question. Je prétends que c'est impossible". Si la majorité des membres du Conseil déclarent qu'ils ont l'intention d'agir à leur guise, à quoi sert alors la Charte, à quoi servent des règles écrites quelles qu'elles soient?

Les membres du Conseil attesteront qu'il est possible de relever de nombreuses autres déclarations du même ton dans les exposés qu'a faits ici M. van Kleffens. Il est surprenant qu'on puisse

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 102.

² See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 68.

³ Ibid., No. 74.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 102.

² Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 68.

³ Ibid., No 74.

the word I used should have been objected to as being too strong, when the Council very well knows that much stronger language has been used here, not only by the other representatives who opposed the Netherlands position, but by the Netherlands representative himself. Mr. van Kleffens has used, among others, the following words concerning the leaders and people of the Republic of Indonesia: "lawless and unco-operative elements" "wild and lawless elements"; "rapists"; "murderers"; "assassins"; and, at the Council's hundred and eighty-fifth meeting on 15 August¹; people who "appropriated property belonging to others and who grew rich by theft, extortion and other corruption . . . terrorists . . . profiteers, the job-seekers and all those immoral and disciplined elements who come to the surface in any widespread upheaval anywhere".

The record will show that my delegation has stood at all times for the methods of peace and reason, and that at all times we have stated our position in sober and temperate language. Without wishing to appeal the decision to delete the word "defiant" from my statement, in all fairness I must be permitted to request that all the strong and offensive words that have been used by the Netherlands representative to describe the people and the Government of the Republic of Indonesia should also be deleted; and further, that all the remarks of the Netherlands representative regarding the competence and authority of the Council—to which the word "defiant" applies, as I have described it here—should also be struck from the record.

Finally, may I dare to express the hope that in asking for the deletion of the word "defiant" from my statement, the Netherlands representative is thereby giving us most welcome assurance that the adjective no longer accurately describes the Netherlands present and future policy.

The PRESIDENT: The parliamentary situation does not require a ruling. There is nothing in the rules, I am advised, relating to this subject. The practice, as I understand it to be, is to have a written communication to the Security Council by the representative concerned, consenting to or requesting the deletion of the word from the record. Therefore, the matter will have to stand on the statement of the representative of the Philippines.

The next item of business is the presentation of the text of the resolution on the Indonesian question submitted by the Sub-Committee appointed by the Security Council at its two hundred and seventeenth meeting, 31 October 1947. The text is given in document S/594. I shall have it read so that we may have the entire draft in our minds. Will the representative of Australia please read the text to the Council?

Colonel HODGSON (Australia): The text reads:

"The Security Council,
"Having received and taken note of the report of the Consular Commission, dated 14 October 1947, indicating that the Council's resolution of

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 77.

prendre ombrage du terme dont je me suis servi et qu'on l'ait trouvé trop fort, alors que le Conseil sait très bien que des termes bien plus forts ont été employés ici, non seulement par les représentants opposés à la position des Pays-Bas, mais aussi par le représentant des Pays-Bas lui-même. M. van Kleffens a employé entre autres les termes suivants à l'égard des dirigeants et du peuple de la République d'Indonésie: "éléments hors la loi et opposés à toute collaboration"; "éléments sauvages et hors la loi"; "coutumiers du viol"; "meurtriers"; "assassins"; et le 15 août, au cours de la cent quatre-vingt-cinquième séance du Conseil¹, "ceux qui se sont approprié le bien d'autrui et se sont enrichis par le vol, l'extorsion et la corruption, . . . terroristes, profiteurs, intrigants, tous ces éléments dissolus et indisciplinés, qui apparaissent toujours là où se produit un bouleversement général".

Les procès-verbaux des séances montrent que ma délégation a toujours préconisé l'emploi de méthodes pacifiques et raisonnables et que nous avons toujours exposé notre position en termes sobres et modérés. Sans faire appel de la décision de supprimer le mot *defiant* de mon exposé, vous me permettrez de demander, en toute justice, que tous les termes excessifs et injurieux dont s'est servi le représentant des Pays-Bas pour décrire la population et le Gouvernement de la République d'Indonésie soient également rayés du procès-verbal et; de plus que toutes les remarques du représentant des Pays-Bas à l'égard de la compétence et de l'autorité du Conseil, remarques auxquelles s'applique le mot *defiant* tel que je l'ai défini ici, soient également supprimées du procès-verbal.

Pour conclure, puis-je exprimer l'espoir que le représentant des Pays-Bas, en demandant que le mot *defiant* soit retiré de mon exposé, nous donne par là même l'assurance, tout à fait bienvenue, que cet adjectif ne correspond plus à la politique présente et future des Pays-Bas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette situation dans le débat n'appelle pas de décision de ma part. Le règlement intérieur, me dit-on, ne contient rien à ce sujet. La pratique, telle que je crois l'entendre, est la suivante: le représentant intéressé doit adresser une communication écrite au Conseil de sécurité, par laquelle il demande la suppression du mot au procès-verbal, ou par laquelle il consent à sa suppression. La question en restera donc à la déclaration du représentant des Philippines.

Le point suivant à l'ordre du jour est l'examen du texte de résolution sur la question indonésienne présenté par le Sous-Comité nommé par le Conseil de sécurité au cours de sa deux cent dix-septième séance, en date du 31 octobre 1947. Je vais vous faire donner lecture de ce texte, donné au document S/594, afin que nous ayons l'ensemble du projet présent à l'esprit. Puis-je demander au représentant de l'Australie de donner lecture de ce texte au Conseil?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ce texte est le suivant:

"Le Conseil de sécurité,
"Ayant été saisi et ayant pris acte du rapport de la Commission consulaire en date du 14 octobre 1947, indiquant que la résolution du Conseil

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 77.

1 August 1947, relating to the cessation of hostilities, has not been fully effective;

"*Having taken note* that, according to the report, no attempt was made by either side to come to an agreement with the other about the means of giving effect to that resolution;

"*Calls upon* the parties concerned forthwith to consult with each other, either directly or through the Committee of Good Offices, as to the means to be employed in order to give effect to the cease-fire resolution and, pending agreement, to cease any activities or incitement to activities which contravene that resolution, and to take appropriate measures for safeguarding life and property;

"*Requests* the Committee of Good Offices to assist the parties in reaching agreement on an arrangement which will ensure the observance of the cease-fire resolution;

"*Requests* the Consular Commission, together with its military assistants, to make its services available to the Committee of Good Offices;

"*Advises* the parties concerned, the Committee of Good Offices and the Consular Commission that its resolution of 1 August should be interpreted as meaning that the use of the armed forces of either party by hostile action to extend its control over territory not occupied by it on 4 August 1947 is inconsistent with the Council's resolution of 1 August 1947; and

"*Invites* the parties, should it appear that some withdrawals of armed forces be necessary, to conclude between them as soon as possible the agreements referred to in its resolution of 25 August 1947."

The PRESIDENT: I am authorized to announce that all the proposals before the Council, made by the delegations of China¹, Belgium¹, Australia² and the United States³ are withdrawn in consideration of this text reported by the Sub-Committee. All the amendments which have been proposed are merged in the text of the resolution now before us.

Mr. TSIANG (China): I have asked permission to speak on this occasion in order to trace and bring to light the general course of the attitude which the Security Council has adopted, and of which the present resolution is a logical development.

Members of the Council will recall that when this matter was put on the agenda of the Council, the first question which aroused considerable debate was the question of the competence of the Council. Whatever my present opinion on that question might be—and I would say that I personally consider that the Council has the competence to deal with the question—I realized that those who held the contrary opinion had considerable grounds for so doing. Therefore, at the very beginning of the consideration of this question, my delegation, together with the Australian delegation and several other delegations, tried to steer a course which would be free of technical questions.

If we had from the very beginning adopted the other course, the course of strong action and strong

du 1er août 1947 relative à la cessation des hostilités n'a pas été complètement suivie d'effet;

"*Ayant pris acte* de ce que ce rapport signale que les deux parties n'ont fait aucune tentative pour conclure un accord sur les moyens de donner effet à cette résolution;

"*Invite* les parties intéressées à se consulter immédiatement, soit directement soit par l'entremise de la Commission de bons offices, sur les moyens à utiliser pour donner effet à la résolution concernant la cessation du feu, et, en attendant la réalisation d'un accord, à mettre fin à toutes les activités ou à toute incitation à des activités qui vont à l'encontre de cette résolution et à prendre des mesures appropriées pour la protection des vies humaines et des biens;

"*Prie* la Commission de bons offices d'aider les parties à arriver à un accord sur les dispositions qui permettraient d'appliquer la résolution concernant la cessation du feu;

"*Prie* la Commission consulaire de mettre ses services, ainsi que ceux de ses adjoints militaires, à la disposition de la Commission de bons offices;

"*Fait connaître* aux parties intéressées, à la Commission de bons offices et à la Commission consulaire que sa résolution du 1er août devrait être interprétée comme signifiant que l'emploi des forces armées de l'une ou l'autre des parties, à titre de mesure hostile, pour étendre son contrôle sur un territoire qui n'était pas occupé par elle au 4 août 1947, est incompatible avec la résolution du 1er août, et

"*Invite* les parties, s'il apparaissait que des traits de troupes fussent nécessaires, à conclure entre elles le plus tôt possible les accords auxquels se réfère sa résolution du 25 août 1947".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il m'est permis d'annoncer que toutes les propositions déposées au Conseil par les représentants de la Chine¹, de la Belgique¹, de l'Australie² et des Etats-Unis d'Amérique³ sont retirées, étant donné le texte présenté par le Sous-Comité. Tous les amendements qui ont été proposés sont fondus dans le texte de la résolution dont nous sommes désormais saisis.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé à prendre la parole à ce sujet, afin d'établir et de mettre en lumière l'évolution de l'attitude adoptée par le Conseil de sécurité, dont la présente résolution est un aboutissement logique.

Les membres du Conseil se souviendront que, lorsque cette affaire est venue à l'ordre du jour du Conseil, la première question qui ait fait l'objet de débats importants a été celle de la compétence du Conseil. Quelle que puisse être mon opinion actuelle sur la question—et je dois dire que, personnellement, je considère que le Conseil est compétent à cet égard—je me rendais alors compte que ceux qui exprimaient une opinion opposée avaient des raisons sérieuses de le faire. C'est pourquoi, dès le début de l'examen de cette question, ma délégation, avec celle de l'Australie et plusieurs autres, a essayé de se tenir en dehors de toute complication juridique.

Si, dès le début, nous avions adopté une autre méthode—celle des mesures énergiques et des

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 102, 216th meeting.

² Ibid., No. 102, 217th meeting.

³ Ibid., No. 100.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 102, 216ème séance.

² Ibid., No 102, 217ème séance.

³ Ibid., No 100.

words, that problem of the competence of the Security Council would have created a deadlock from the outset. In dealing with that question—a doubtful question—if some of our colleagues had proposed that an advisory opinion of the International Court of Justice should be sought, I should have found it very difficult to resist such a motion. However, if such a question were referred to the International Court, we can imagine the delays involved.

If we had embarked on the other course, the course of strong action and strong words, I doubt that the cause of peace would have been served. I doubt that the Republic of Indonesia would have derived substantial benefits from it.

We have, therefore, wisely, in my opinion, chosen the course of moderation, of conciliation, the purpose of which the representatives of the United States explained to us in such moving and eloquent terms at our two hundred and seventeenth meeting.

This problem has here not only that parliamentary difficulty of competence. There is another feature to it which, in my mind, justifies our taking this course of conciliation. The problem, as I have stated several times, starts with an agreement arrived at by the two parties. So far as the Security Council knows, up to the present moment that Linggadjati Agreement¹ is still binding on the two parties. Such being the case, measures of moderation and conciliation are, in the opinion of my delegation, especially appropriate.

I am glad to note in the report of the Consular Commission that the Prime Minister of the Republic of Indonesia stated to the Consular Commission that Indonesians have no hatred of the Dutch as a people. They dislike what is called "Dutch colonialism". They recognize, especially in the economic field, that the future co-operation of the Dutch would be valuable and welcome.

That attitude, it seems to me, gives us added reason for believing that our course of conciliation is the right course. Therefore, I would strongly plead with this Council that the resolution now before us is a logical development of the course we adopted from the very beginning, and that this resolution suits the peculiar circumstances that this problem presents. This resolution is the best line of action to serve both the cause of peace and the cause of Indonesian independence.

Mr. PILLAI (India): My Government is at all times anxious to welcome any step the Security Council may take, any resolution the Security Council may adopt, which holds out a reasonable promise of hastening a just and peaceful settlement of this much debated question.

I feel that the present resolution, especially its last paragraph, offers such a promise, and I therefore accord it a hearty welcome. But, I feel it my duty also to say that in some respects it falls short of the requirements of the situation.

The resolution ignores completely those factors in the situation which we consider to be firmly established. First, it ignores the fact that the ma-

termes violents—la question de la compétence du Conseil de sécurité nous eût, au départ, engagés dans une impasse. Si, au sujet de cette question—question très litigieuse—certains de nos collègues avaient proposé de demander l'avis de la Cour internationale de Justice, il m'eût été très difficile de m'opposer à une telle motion. Si pourtant l'on avait renvoyé la question à la Cour internationale de Justice, il est facile d'imaginer les délais qui s'en seraient suivis.

Si nous avions choisi une autre méthode—celle des mesures énergiques et des termes violents—je doute que nous eussions servi la cause de la paix. Je doute aussi que la République d'Indonésie en eût retiré des avantages substantiels.

C'est donc avec raison que, selon moi, nous avons choisi la méthode de la modération et de la conciliation, dont le représentant des Etats-Unis d'Amérique nous a exposé les buts, lors de la deux cent dix-septième séance, en termes si émouvants et si éloquents.

Il n'y a pas dans ce problème que la seule difficulté de compétence parlementaire, il y a aussi un autre point qui nous justifie, selon moi, d'avoir adopté cette méthode de conciliation. Ce problème, comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, a pour point de départ un accord conclu par les deux parties. Pour autant que le sache le Conseil de sécurité, l'accord de Linggadjati¹ continue à l'heure actuelle à lier les deux parties. Cela étant, ma délégation estime que des mesures de modération et de conciliation conviennent tout spécialement.

Je suis heureux de noter dans le rapport de la Commission consulaire que le Premier Ministre de la République d'Indonésie a déclaré à la Commission consulaire que les Indonésiens n'éprouvent pas de haine envers le peuple néerlandais en tant que tel; ce qu'ils abhorrent, c'est ce qu'ils appellent le "colonialisme hollandais". Ils reconnaissent que, dans l'avenir, la coopération des Hollandais, notamment dans le domaine économique, aura son prix et sera la bienvenue.

Cette attitude, me semble-t-il, nous donne une raison de plus de croire que notre méthode de conciliation est la bonne. Je prie donc instamment le Conseil de considérer que la résolution dont nous sommes saisis constitue une suite logique de la méthode que nous avons adoptée dès le début et qu'elle s'adapte aux conditions particulières qui entourent ce problème. Cette résolution est ce que nous pouvons faire de mieux pour servir et la cause de la paix et celle de l'indépendance de l'Indonésie.

M. PILLAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement a toujours le souci d'accueillir favorablement toute mesure prise par le Conseil de sécurité, toute résolution qu'il pourrait adopter et qui pourrait offrir une promesse raisonnable de hâter un règlement juste et pacifique de cette question si débattue.

A mon avis, la résolution actuelle, notamment son dernier paragraphe, offre une telle promesse, et je l'accueille donc favorablement. J'estime cependant devoir dire également qu'à certains égards elle reste en deçà des exigences de la situation.

La résolution laisse complètement de côté certains facteurs de la situation qui nous semblent bien établis. Premièrement, elle laisse de côté le

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

¹ Voir *"The Political Events in the Republic of Indonesia"*, publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New York.

for responsibility for the continuation of hostilities in Indonesia rests upon the invaders; secondly, that in view of the half-hearted attitude of the Netherlands Government as regards the intervention of the United Nations in this matter, the one and only efficient guarantee that the cease-fire will be complied with is the removal of invading forces from the areas concerned. Thirdly, there is the formal request of the Indonesian Government for the appointment of an international commission "to observe and investigate conditions in and to supervise territories which are handed back to Republican control after withdrawal of Netherlands forces."¹ Such a commission would be able to guarantee peace and security in these areas and allay the fears expressed as to the possibility of reprisals. To our mind, these are the three factors of outstanding importance in relation to the present situation. Any resolution of the Security Council which does not take them into account would be unrealistic and therefore unlikely to promote a just settlement.

The present resolution does not express any regret, or use any term even faintly indicative of disapproval, in regard to the fact that the cease-fire order has not been faithfully implemented. For the Security Council, three months after its cease-fire order, not to take any action other than to "take note" of the fact that the order has been disregarded seems a display of weakness which will be universally interpreted as tenderness towards the Netherlands.

With regard to the operative part of the resolution, it should be observed that what is being requested is that the Committee of Good Offices should assist the parties in reaching agreement on an arrangement which will ensure the observance of the cease-fire resolution. This raises some questions for which no answer is indicated. For example, what form is this assistance to take? What if one of the parties accepts assistance with the same reservations with which it has accepted the cease-fire order? What is to happen if the terms of the assistance offered are again, as maintained by the Consular Commission in regard to the cease-fire order, subjected to "different interpretations"? The resolution would seem in practice to legitimize the territorial gains made by the Netherlands between 21 July and 4 August, as a result of their superior military strength.

Not only is this situation not calculated to inspire confidence on the Indonesian side, but, as has been repeatedly pointed out, it has also the effect of placing the weaker party, from the military point of view, on an unequal and unfavourable footing in relation to the political discussions that are to follow.

This brings me to the recommendation contained in the penultimate paragraph of the resolution. What can be the effective force of such a word as "advises", the word with which that paragraph opens? What can be the effective force of a word such as "advises" in a situation where even a definite request to cease hostilities has been flouted for

fait que c'est aux envahisseurs qu'incombe la plus lourde responsabilité de la poursuite des hostilités en Indonésie; deuxièmement, elle laisse de côté le fait qu'étant donné l'attitude assez tiède du Gouvernement des Pays-Bas à l'égard de l'intervention des Nations Unies dans l'affaire, la seule garantie efficace d'exécution de l'ordre de cesser le feu consiste dans le retrait des forces de l'envahisseur hors de la région en cause. Troisièmement, elle laisse de côté la demande formelle présentée par le Gouvernement de l'Indonésie relativement à la nomination d'une commission internationale "qui exercerait des fonctions d'observation, d'enquête et de contrôle dans les territoires qui seront rendus aux Néerlandais après le retrait des forces néerlandaises". Une telle commission serait capable de garantir la paix et la sécurité dans ces territoires et d'apaiser les craintes qui se sont fait jour en ce qui concerne les possibilités de représailles. Selon nous, ce sont là les trois facteurs d'importance primordiale en ce qui concerne la situation actuelle. Toute résolution du Conseil de sécurité qui n'en tiendrait pas compte ne serait pas réaliste et n'aidait probablement pas la conclusion d'un règlement équitable.

La résolution actuelle n'exprime aucun regret et n'emploie aucun terme qui exprime même un semblant de désapprobation du fait que l'ordre de cesser le feu n'a pas été loyalement observé. Si le Conseil de sécurité, trois mois après avoir donné l'ordre de cesser le feu, ne fait rien d'autre que "prendre acte" que son ordre a été ignoré, il fait montre d'une faiblesse que tous interpréteront comme de la complaisance envers les Pays-Bas.

En ce qui concerne le dispositif de la résolution, il convient d'observer que ce qu'on demande, c'est que la Commission de bons offices aide les parties à se mettre d'accord sur un arrangement qui assurerait l'exécution de la résolution relative à l'ordre de cesser le feu. Cela pose un certain nombre de questions auxquelles il n'est pas donné de réponse. Par exemple, quelle forme prendra cette aide? Que se passera-t-il si l'une des parties accepte cette aide en faisant les mêmes réserves que lorsqu'elle a accepté l'ordre de cesser le feu? Qu'arrivera-t-il si les termes de l'aide offerte font à nouveau l'objet, comme l'a exposé la Commission consulaire en ce qui concerne l'ordre de cesser le feu, d'"interprétations divergentes"? Il semble que la résolution aurait pratiquement comme effet de légitimer les gains de territoire obtenus par les Pays-Bas entre le 21 juillet et le 4 août par suite de la supériorité de leurs forces militaires.

Cette situation, non seulement n'est pas de nature à inspirer confiance aux Indonésiens, mais, comme on l'a souligné à plusieurs reprises, elle aurait aussi pour effet de mettre la partie la plus faible, au point de vue militaire, dans une position d'inégalité, dans une position défavorable, en ce qui concerne les discussions politiques qui doivent suivre.

J'en arrive ainsi à la recommandation contenue dans l'avant-dernier paragraphe de la résolution. Quelle peut être, en pratique, la force d'un terme tel que "fait connaître", terme par lequel débute ce paragraphe? Quelle peut être en pratique la force d'un terme tel que "fait connaître" quand il s'agit d'une situation où même une invitation

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 102, 216th meeting.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 102, 216ème séance.

three months? What exactly is meant by saying that the use of armed forces by either party to extend control over territory not occupied on 4 August is inconsistent with the Council resolution of 1 August¹? It is now three months since that date and, as a matter of fact, force has been continuously employed since then. Does this mean that the territorial acquisitions effected since that date are not permissible and should therefore be given up? Does this mean that the troops should withdraw to the lines occupied by them on 1 August, as was suggested in the Australian resolution²?

The final paragraph gives an answer to this question. It says: "Invite the parties, should it appear that some withdrawals of armed forces be necessary, to conclude between them as soon as possible the agreements referred to in its resolution of 25 August 1947." I must say that this, undoubtedly, is the most promising part of the resolution.

Nevertheless, I am constrained to remark that the resolution as a whole shows an anxiety to avoid facing the unpleasant fact that the primary responsibility for non-compliance with the cease-fire resolution rests upon the invaders. Let us remember that nothing should be done to strengthen the suspicion that the United Nations acts less firmly and decisively in relation to the transgressions of a colonial power than in other matters.

For these reasons I would strongly urge the Council not to content itself with just passing this resolution, but to see to it that the final paragraph of the resolution is implemented much more effectively than was the case with the cease-fire order, and to assure itself that the withdrawal of troops is faithfully carried out.

Before I conclude, I hope the President will permit me to say a word about Mr. van Kleffens' kind reference to India in his statement at the Council's two hundred and seventeenth meeting. Allusions to internal conditions in India or to any other country would, I should have thought, be entirely out of place and unwarranted in a discussion on the Indonesian situation. I should, however, express my gratification that Mr. van Kleffens sees hope for the future of my country. No doubt he will permit me to assure him that I have never wavered in my belief that the Netherlands, small as it may be territorially and in some other respects as compared to India, has an equally notable contribution to make to the peace and well-being of mankind. At the same time, I have every confidence that the Netherlands Government will, in time, recognize that strength and prosperity cannot be built enduringly on the backs of a rebellious colonial population. My only regret is that Mr. van Kleffens should have sought to divert the attention of the Council from the iniquity of the war in Indonesia by irrelevant and ill-informed references to my country or any other country.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We have before us the resolution drawn up by the Sub-Committee which was established yesterday. It com-

précise à cesser les hostilités a été bafouée pendant trois mois? Que veut-on dire exactement en disant que l'emploi des forces armées de l'une ou l'autre des parties pour étendre son contrôle sur un territoire qui n'était pas occupé par elle au 4 août 1947 est incompatible avec la résolution du Conseil du 1^{er} août¹? Trois mois se sont écoulés depuis cette date, et depuis lors, on n'a pas cessé, en fait, d'employer la force. Veut-on dire que les territoires acquis depuis cette date l'ont été illégalement et doivent donc être abandonnés? Veut-on dire que les troupes doivent se retirer sur les lignes occupées par elles le 1^{er} août, comme le proposait la résolution de l'Australie²?

Le dernier paragraphe répond à cette question. En voici les termes: "Invite les parties, s'il apparaissait que des retraits de troupes fussent nécessaires, à conclure le plus tôt possible les accords auxquels se réfère sa résolution du 25 août 1947". Je dois dire que, sans aucun doute, cette partie de la résolution est la plus pleine de promesses.

Néanmoins, je suis contraint de remarquer que la résolution dans son ensemble révèle un vif souci de chercher à ignorer le fait désagréable que la responsabilité première pour la non exécution de l'ordre de cesser le feu pèse sur les envahisseurs. Rappelons-nous que nous ne devons rien faire qui soit de nature à confirmer l'impression que l'Organisation des Nations unies montre moins de fermeté et de décision que dans d'autres questions lorsqu'il s'agit des infractions commises par une puissance coloniale.

Pour ces raisons, je prie instamment le Conseil de ne pas se contenter de voter cette résolution, mais de veiller à ce que le dernier paragraphe de la résolution soit appliqué d'une manière beaucoup plus effective que ne l'a été l'ordre de cesser le feu, et de veiller à ce que l'ordre de retrait des troupes soit fidèlement observé.

Avant de terminer, j'espère que le Président me permettra de dire quelques mots au sujet de l'aimable allusion à l'Inde faite par M. van Kleffens au cours de son exposé à la deux cent dix-septième séance du Conseil. J'aurais cru que des allusions à la situation intérieure de l'Inde ou de tout autre pays fussent absolument déplacées et injustifiées dans une discussion relative à la situation en Indonésie. Je suis néanmoins reconnaissant à M. van Kleffens d'avoir confiance dans l'avenir de mon pays. Il me permettra certainement de lui assurer que je n'ai jamais cessé de croire que les Pays-Bas, si petits qu'ils soient au point de vue territorial et à certains autres égards en comparaison de l'Inde, peuvent apporter une contribution tout aussi considérable à la paix et au bien-être de l'humanité. De même, j'espère fermement que le Gouvernement des Pays-Bas reconnaîtra en temps voulu qu'on ne peut fonder de prospérité durable sur l'échine d'une population coloniale en révolte. Je regrette seulement que M. van Kleffens ait essayé de détourner l'attention du Conseil du caractère injuste de la guerre d'Indonésie par des allusions déplacées et mal fondées à mon pays ou à tout autre pays.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous avons devant nous la résolution élaborée par le Sous-comité que nous avons formé hier. Ce texte est

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

² *Ibid.*, No. 96.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

² *Ibid.*, No 96.

bines the original resolution submitted by the President, as the representative of the United States, and the amendments submitted by the representatives of China, Australia and Belgium. Since none of these proposals, from the United States resolution down to the Belgian amendment which I mentioned, was satisfactory, the combination of all these proposals could not serve as a basis for drawing up a satisfactory resolution.

The resolution submitted by the Sub-Committee has the same basic defects as were contained in the United States resolution and in the amendments to it. I must admit it is true that there is some improvement on the original United States text, in that the first paragraph of that text, at least in the form in which it figured in the United States resolution, is no longer there. The United States resolution clearly provided that only considerable changes in the areas occupied by the Netherlands troops were forbidden. This, as I pointed out at the two hundred and seventeenth meeting, amounted to a signal to the Netherlands troops that they could continue military operations against the Indonesians. This paragraph does not appear in the Sub-Committee's resolution. In that respect it is an improvement, but the improvement is only in that part of the resolution. Otherwise the resolution has the same defects as the United States draft which was submitted earlier. The resolution does not provide for the withdrawal of troops to the positions which they occupied before the outbreak of military operations. Yet that is the main point.

The Security Council has already adopted two resolutions regarding the cessation of military operations¹; neither of these resolutions has been implemented. Why? Because the Netherlands troops have not been withdrawn to their previously held positions and have continued military operations.

That is why, in the first place, I consider this draft to be entirely unsatisfactory, weak and inadequate. Secondly, the penultimate paragraph of the Sub-Committee's draft contains the words: "advises the parties concerned . . .", which show that an extension of control over the territories that were not occupied on 4 August is incompatible with the resolution of the Security Council. This means that territories which had been seized by the Netherlands troops prior to 4 August may be considered to be under the legitimate control of the Netherlands authorities.

In other words, this legalizes in fact the control exercised by the Netherlands authorities and Netherlands High Command over territories that were occupied by Netherlands troops on 4 August 1947. Of course, it may be said that there is no direct mention of this in the paragraph in question. It is true that the paragraph does not say so explicitly, but that is how it may be interpreted. This is another serious defect of the Sub-Committee's resolution. For this reason I cannot agree with the resolution and cannot support it.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting, and *Ibid.*, No. 84, 195th meeting.

un amalgame composé de la première résolution présentée par le Président, en sa qualité de représentant des Etats-Unis, et des amendements qui y ont été apportés par les représentants de la Chine, de l'Australie et de la Belgique. Etant donné que toutes ces propositions, de la résolution américaine à l'amendement belge ci-dessus mentionné, étaient défectueuses, une combinaison de ces propositions ne pouvait pas non plus servir de base à l'élaboration d'une résolution satisfaisante.

La résolution que nous a soumise le Sous-comité a, en somme, les mêmes défauts que la résolution des Etats-Unis et les amendements qu'on y a apportés. Certes, je dois reconnaître qu'elle constitue dans une certaine mesure une amélioration du premier texte présenté par les Etats-Unis. En effet, le premier paragraphe de ce texte a été éliminé, ou tout au moins il n'y figure plus sous la forme qu'il avait dans le projet de résolution des Etats-Unis. En ce qui concerne les territoires occupés par les Hollandais, la résolution des Etats-Unis disait explicitement que seuls les changements substantiels étaient interdits. Comme je l'ai fait observer à la deux cent dix-septième séance, cette clause, en réalité, signalait aux armées néerlandaises qu'elles pouvaient continuer leurs opérations contre les Indonésiens. La clause en question ne figure pas dans le texte présenté par le Sous-comité. Mais s'il y a une légère amélioration, elle ne porte que sur cette partie du texte. Pour le reste, cette résolution a les mêmes défauts que le texte des Etats-Unis qui nous a été soumis précédemment. Il n'y est pas prévu que les troupes devront se replier sur les positions qu'elles occupaient avant le début des hostilités. Pourtant, ce serait là l'essentiel.

Le Conseil de sécurité a déjà adopté deux résolutions sur la cessation des hostilités¹; ni l'une ni l'autre de ces décisions n'a été appliquée. Pourquoi? Parce qu'on n'a pas retiré les troupes néerlandaises sur leurs positions de départ et parce que ces troupes ont continué leurs opérations militaires.

C'est pourquoi j'estime d'une part que ce projet de résolution n'est pas satisfaisant du tout, qu'il manque d'autorité et d'efficacité. D'autre part, l'avant dernier paragraphe du texte rédigé par le Sous-comité contient le passage que voici: "fait connaître aux parties intéressées . . .", dont il ressort que les mesures destinées à étendre le contrôle de l'une des parties sur un territoire qu'elle n'occupait pas au 4 août sont incompatibles avec la résolution du Conseil de sécurité. Cela donne en quelque sorte une apparence de légalité au contrôle exercé par les autorités néerlandaises sur les territoires occupés par les troupes des Pays-Bas avant le 4 août.

Autrement dit, cela signifie qu'on légitime pratiquement le contrôle exercé par les autorités et le haut commandement néerlandais sur les territoires que les troupes néerlandaises ont occupés avant le 4 août 1947. Bien entendu, on peut objecter que le paragraphe en question ne le dit pas explicitement. Certes, il ne le dit pas explicitement mais on peut l'interpréter dans ce sens. C'est là un deuxième et grave défaut dans la résolution du Sous-comité. Voilà pourquoi je ne puis accepter cette résolution ni ne puis la soutenir.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance, et *Ibid.*, No 84, 195ème séance.

The representative of China, who praised the resolution, pointed out that it was a logical development of the decisions already taken by the Security Council. I must say that the Chinese representative is right to a certain extent in holding that this resolution is a logical development of the decisions that were previously taken by the Security Council. However, the decisions taken by the Security Council were ineffective, inadequate and weak, practically exonerating the Netherlands authorities and inadequately defending the lawful and essential rights of the Indonesians.

All these previous decisions failed to lead to the slightest improvement of the situation in Indonesia or to the cessation of military operations. What then remains of the arguments of the Chinese representative who tried to show us that this resolution is a step forward and a logical development of the Council's previous decisions? Indeed, if the previous decisions were not effective, then this resolution is scarcely more so, especially if we take into account the last paragraph, included in the resolution apparently for the purpose of providing it with a high-sounding phrase mentioning the withdrawal of troops. There is a high-sounding sentence in the last paragraph, which reads: "Invites the parties, should it appear that some withdrawals of armed forces be necessary, to conclude between them as soon as possible the agreements referred to in its resolution of 25 August 1947".

The resolution leaves the decision on the question regarding a possible withdrawal of troops to the parties concerned, who, it is alleged, can reach an agreement on the subject. But we know that the Netherlands Government will not even hear of proposals concerning the withdrawal of troops. The Security Council has heard repeated official statements to that effect. Therefore this sentence is meaningless, it merely deludes whoever reads this resolution, because the impression is created that agreement is possible between the Netherlands and Indonesian Governments; but since the Netherlands Government ignores any advice of this nature and rejects all proposals concerning the withdrawal of troops, this paragraph is a well-sounding but quite meaningless sentence that imposes no obligation on anyone.

What then remains of this resolution? The resolution provides no grounds for thinking that the situation might radically change if the Security Council should adopt it. For that reason I am unable to support such a resolution.

On the other hand, we have the Polish resolution¹ which, in my opinion, gives a correct and accurate evaluation of the situation in Indonesia and contains provisions for the rectification of the situation existing in that country. In view of the fact that the USSR proposal regarding the withdrawal of troops by both sides to the positions they occupied previous to the outbreak of hostilities was, I regret to say, rejected, as it obtained only four votes, I consider it possible to give my full support to the Polish resolution. It contains, I repeat, provisions that make it possible to rectify the situation that has arisen in Indonesia, to put a stop to military operations there and to create conditions favourable to a satisfactory solution of

Le représentant de la Chine, qui en a fait l'éloge, a dit que ce texte était un développement logique des décisions antérieures du Conseil de sécurité. Je dois reconnaître que, dans un certain sens, le représentant de la Chine a raison d'indiquer que cette résolution s'enchaîne logiquement aux décisions antérieures du Conseil de sécurité. Mais ces décisions manquent d'efficacité et d'autorité; elles ne sont pas satisfaisantes, puisqu'elles blanchissent en réalité les autorités néerlandaises et ne protègent pas suffisamment les intérêts vitaux et légitimes des Indonésiens.

Aucune des décisions précédentes ne pouvait améliorer si peu que ce soit la situation en Indonésie, en mettant fin aux opérations militaires. Que reste-t-il donc des arguments du représentant de la Chine, qui s'est efforcé de nous persuader que cette résolution constitue un pas en avant en tant que développement logique des décisions antérieures du Conseil de sécurité? En fait, si les décisions précédentes n'étaient pas efficaces, cette résolution-ci ne l'est guère davantage. Cela ressort tout particulièrement de son dernier paragraphe, qu'on semble avoir dans la résolution uniquement pour y faire figurer une phrase sonore où il serait question du retrait des troupes. En effet, le dernier paragraphe contient une phrase pompeuse qui dit: "Invite les parties, s'il apparaissait que des retraits de troupes fussent nécessaires, à conclure entre elles le plus tôt possible les accords auxquels se réfère la résolution du 25 août 1947."

Cette résolution confie le règlement de la question du retrait des troupes aux parties intéressées, qui pourraient, on le prétend, s'entendre à ce sujet. Mais personne n'ignore que le Gouvernement des Pays-Bas ne veut rien savoir des propositions relatives au retrait des troupes. Nous avons entendu ici même, au Conseil de sécurité, plusieurs déclarations officielles à ce propos. Par conséquent cette phrase n'a aucun sens; elle ne sert qu'à induire en erreur ceux qui liront cette résolution, puisqu'elle laisse à entendre qu'une entente est possible entre les Gouvernements néerlandais et indonésien. Or, comme le Gouvernement des Pays-Bas ne tient aucun compte des conseils de ce genre et comme il rejette toute proposition relative au retrait des troupes, ce paragraphe n'est qu'une phrase sonore mais absolument vide de sens, une phrase qui n'oblige personne à rien.

Que reste-t-il donc de cette résolution? Ce texte, même s'il était adopté par le Conseil de sécurité, ne permettrait d'espérer aucun changement radical de la situation. Par conséquent, je ne puis soutenir ladite résolution.

Par contre, le représentant de la Pologne nous a soumis une résolution¹ qui donne, à mon avis, une appréciation correcte et précise de la situation en Indonésie et qui contient une disposition permettant de redresser la situation dans ce pays. Etant donné que la proposition de l'URSS relative au retrait des troupes des deux parties sur les positions qu'elles occupaient avant l'ouverture des hostilités n'a malheureusement réuni que quatre voix et, par conséquent, n'a pas été adoptée, j'estime pouvoir soutenir sans réserves la résolution de la Pologne. En effet, cette résolution contient—je le répète—une disposition qui permet de redresser la situation en Indonésie, de mettre fin aux hostilités qui se déroulent dans ce

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 101.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 101.

this question, one which would be primarily in the interest of the Indonesian people.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation was naturally disappointed at the two hundred and seventeenth meeting when the USSR and Australian proposals did not secure the necessary number of votes in this Council. But just because we do not get all we want in this Organization, we cannot simply wash our hands of the whole thing and say that any other alternative proposal is quite unacceptable. Therefore, when the USSR and Australian resolutions were defeated, my delegation decided to make the United States resolution more in consonance with our own views. To some extent we succeeded in this resolution which is before you this morning, and other delegations also succeeded in including the points of view which they held. We therefore reached a conciliatory compromise in what we consider the true spirit of co-operation in the United Nations.

Of course this resolution is not nearly all my delegation desires. Mr. Gromyko often quotes Russian proverbs in this Council, and I can quote a proverb this morning: "half a loaf is better than none." In regard to this question, we cannot wash our hands of the whole thing and say we shall do nothing. That is particularly true in the light of the well-known views held by some members of the Security Council on this question and their opposition to any positive action by the Security Council at all.

I suggest that if this resolution is adopted—and we trust it will be—copies of it should be sent by telegram to all the parties concerned; that is, the two parties to the dispute, the Chairman of the Committee of Good Offices, and also to Mr. Foote, the chairman of the Consular Commission. Not only that, but we think, if it has not already been done, that as the meetings are held and the verbatim reports are circulated, the parties concerned should also receive copies of the verbatim reports of the Security Council, starting with the two hundred and seventh meeting, held on 3 October, when this question was reintroduced on the occasion of the consideration of the interim report of the Consular Commission.¹ I think that in this communication the attention of the Consular Commission, especially, should be invited to the statement of the President at our two hundred and seventeenth meeting about the continuing role of that consular body to observe and report. In this respect, I notice that this resolution has no provision whereby we, as a body, are to have a report submitted to us on the measures taken to give effect to this particular resolution, and how it is implemented.

My delegation thinks it is essential that we should receive reports on the progress and development of this particular question from the Consular Commission and, if the intention is clearly that the Committee of Good Offices shall

pays et de créer des conditions favorables à un règlement satisfaisant de cette question; à un règlement qui, surtout, serait conforme aux intérêts du peuple indonésien.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation a été naturellement déçue au cours de la deux cent dix-septième séance lorsque les propositions de l'URSS et de l'Australie n'ont pas recueilli au Conseil le nombre nécessaire de voix, mais sous prétexte que nous n'obtenons pas tout ce que nous voulons dans cette Organisation, nous ne pouvons pas nous désintéresser de toute l'affaire et déclarer que toute autre proposition est absolument inacceptable. C'est pourquoi, après le rejet des résolutions de l'URSS et de l'Australie, ma délégation a décidé de faire cadrer davantage avec notre opinion la résolution des États-Unis. Dans une certaine mesure nous y sommes parvenus avec la résolution dont vous êtes saisis ce matin, et d'autres délégations ont également réussi à y faire entrer leurs propres opinions. Nous sommes donc parvenus à un résultat, à un compromis par voie de conciliation, où nous retrouvons le véritable esprit de coopération des Nations Unies.

Bien entendu, cette résolution est loin de donner complète satisfaction aux désirs de ma délégation. M. Gromyko cite souvent des proverbes russes au Conseil; puis-je citer ce matin le proverbe selon lequel "faute de grives on mange des merles". A ce sujet, nous ne pouvons nous désintéresser de toute l'affaire et déclarer que nous ne ferons rien du tout. Ceci est particulièrement vrai si l'on tient compte des opinions avérées de quelques membres du Conseil de sécurité à ce sujet et de leur opposition à toute action positive du Conseil de sécurité.

Je propose, si la résolution est adoptée—et nous espérons qu'elle le sera—d'en envoyer copie par télégramme à toutes les parties intéressées, c'est-à-dire aux deux parties au différend, au Président de la Commission de bons offices et également à M. Foote, Président de la Commission consulaire. De plus nous estimons que, si cela n'a pas déjà été fait, au fur et à mesure des séances et de la distribution des comptes rendus sténographiques, les parties intéressées doivent aussi recevoir des copies des comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité, en commençant par la deux-cent-septième séance du 3 octobre, date à laquelle cette question a été reprise à l'occasion de l'examen du rapport provisoire de la Commission consulaire¹. Je crois que dans cette communication, il conviendrait notamment d'attirer l'attention de la Commission consulaire sur la déclaration faite hier, au cours de la deux cent dix-septième séance, par notre Président sur le rôle qui est toujours celui de la Commission consulaire, à savoir de continuer à observer les faits et à nous faire rapport. A cet égard, je remarque que cette résolution ne contient pas de dispositions prévoyant que le Conseil, en tant que tel, se fera présenter un rapport sur les mesures prises pour appliquer cette résolution, et sur la manière dont elle est appliquée.

Ma délégation estime indispensable que nous recevions, de la Commission consulaire, et certainement de la Commission de bons offices—si l'on a clairement l'intention de confier à cette dernière une autorité souveraine—des rapports sur

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 97.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 91.

have overriding authority, certainly we should receive such reports from the Committee of Good Offices. It would be wrong, just because we pass a resolution, simply to sit back and give the world the impression that we are no longer interested or that we are interested only for the time being when we all are vitally concerned with this question.

Questions have been raised this morning as to the vagueness of the terms used in this resolution. The difficulty may be one of interpretation. I think we should largely rely on the good sense of the Committee of Good Offices. I think we are indeed fortunate to have such outstanding men on that Committee as those who have been nominated by the countries concerned. We have hope that this resolution now before us, if adopted, will have very beneficial and lasting results.

The PRESIDENT: There being no objection, the Security Council orders the transmission of copies of the resolution and of the verbatim records of the Security Council relating to this matter, as described by the representative of Australia.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): Before the resolution is transmitted it should be adopted.

The PRESIDENT: I accept the correction of the USSR representative and shall amend the Council's order by the addition of the words "if adopted".

There is just one other point, and that is the subject of continuing reports. A ruling was made at the two hundred and seventeenth meeting by the member who was then occupying this Chair that the resolution of 25 August establishing the Consular Commission¹ requires reports on the situation following the resolution of the Council of 1 August 1947, and that such reports cover the observance of the cease-fire order and the conditions prevailing in areas under military occupation, or from which armed forces now in occupation may be withdrawn by agreement between the parties. Although the present occupant of the Chair is not making an additional ruling, he holds that since that parliamentary ruling was not challenged, it stands.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Unless I am very much mistaken, my impression is that, if we accept this resolution, we shall also be accepting, implicitly at least, the thesis that the Security Council has no competence to deal with this matter, because if it has competence in the matter, I believe it should be of very deep concern to the Security Council to be content to say that it is taking note that, according to the reports, no attempt has been made on either side to comply with the recommendations or the wishes of the Security Council.

This declaration, to my mind, is very acceptable, provided, as I say, we accept the position that the Security Council has no competence in the matter. If the claim of the Netherlands representative is correct—and he has all along contended that

l'évolution de la situation dans ce domaine particulier. Il serait erroné, sous prétexte que nous avons voté une résolution, de nous reposer sur nos lauriers et de donner au monde l'impression que cela ne nous concerne plus ou que cela ne nous concerne qu'à l'heure actuelle, alors que nous avons tous un intérêt vital à ce problème.

Ce matin on a posé des questions au sujet du caractère vague des termes employés dans la résolution, et la difficulté peut résider dans l'interprétation. Je crois que nous devons nous reposer, dans une large mesure, sur le bon sens de la Commission de bons offices et j'estime qu'il est très heureux pour nous que cette Commission comprenne des hommes aussi éminents que ceux désignés par le pays intéressés. Nous espérons que la résolution dont nous sommes saisis, si elle est adoptée, aura des conséquences favorables et durables.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne ne présentant d'objection, le Conseil de sécurité ordonne que des copies de la résolution, ainsi que des copies des comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité consacrées à cette question, soit transmises ainsi que vient de l'exposer le représentant de l'Australie.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Avant de transmettre la résolution, il faut l'adopter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'accepte la mise au point du représentant de l'URSS et je vais modifier l'ordre du Conseil en ajoutant les mots: "si elle est adoptée".

Il ne reste qu'un seul point à examiner: c'est celui des rapports continus. Lors de la deux cent dix-septième séance, le représentant qui occupait alors le fauteuil présidentiel a pris une décision en vertu de laquelle la résolution du 25 août créant la Commission consulaire¹ exige, pour donner suite à la résolution du Conseil du 1er août 1947, des rapports sur l'exécution de l'ordre de cesser le feu et sur la situation qui règne dans les régions occupées militairement ou dans les régions que pourraient évacuer, par accord entre les deux parties, les forces armées qui les occupent actuellement. Bien qu'en tant que Président, je ne prenne pas de nouvelle décision, j'estime que cette décision de séance, n'ayant fait l'objet d'aucune opposition, reste valable.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Si je ne me trompe fort, j'ai bien l'impression que, si nous acceptons cette résolution, nous accepterons également, à tout le moins implicitement, la thèse selon laquelle le Conseil de sécurité n'est pas compétent en la matière; en effet, s'il est compétent, je crois qu'il serait très fâcheux pour le Conseil de se contenter de déclarer qu'il prend acte de ce que les rapports signalent que les deux parties n'ont fait aucune tentative pour se conformer aux recommandations du Conseil de sécurité ou pour déférer à ses désirs.

Cette déclaration me semble très acceptable, à condition, comme je viens de le dire, que nous acceptions le principe que le Conseil n'est pas compétent en la matière. Si la prétention du représentant des Pays-Bas est justifiée—et il n'a pas

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83.

the Security Council is not competent—then the Indonesian war is the affair of the Netherlands, and we are dealing with a police action, as that country has claimed. In that case, this is a domestic business, and there is very little that we can say as to how the Netherlands Government wants to handle it. In those circumstances, I consider that it would be perfectly proper to accept this resolution and co-operate with them. We could say: "All right, we shall come in, as you agree, and we shall lend you our good offices, and we shall ask the military advisers of the consuls to help and act in a very friendly way." As I have said, from the very beginning of this matter there has been a certain condescension on the part of the Netherlands Government in allowing us to interfere with its business.

However, as this is a breach of the peace, it comes within the jurisdiction of the Security Council. In that case, I believe the matter is entirely different; it is a matter of grave concern to the Security Council to determine whether or not the recommendations of the Council should be complied with. In those circumstances, I suggest that the Security Council, and the whole of the Organization, would be placed in a very awkward position, if, as I stated at the beginning, the Council is content to note that its recommendations have been disregarded. Then, I might very respectfully ask: Where are we going? Where is this leading to if everybody feels free to say, "Well, in my opinion, I am free not to do as you suggest"? That is practically what we are doing, perhaps not in this particular case, but in almost every important case which comes up here and also in the General Assembly. Everyone chooses his position, and then we find some way of accepting the position.

I think we have returned to the question of the competence of the Security Council to deal with this matter, which Mr. van Kleffens very properly raised from the beginning. Of course, if in the opinion of the majority of the Security Council, we are not competent to deal with the matter, and if the Council accepts that interpretation, I find that the proposal is a great improvement over the proposals we have discussed thus far.

However, if the opinion is otherwise, and if the question is open to doubt, I very respectfully suggest that it would be a rather serious matter to state that we are content to note that these recommendations of the Security Council are persistently and lightly disregarded.

The PRESIDENT: In answer to the representative of Colombia, I wish to say that no action has been taken by the Security Council on the question of general jurisdiction. No decision whatever has been made upon the challenge of competence or jurisdiction of the Security Council in this matter.

On the contrary, whatever action has occurred because of decisions taken in the Security Council has been characterized by a definite understanding in the record that no such decision is being made. On that understanding, the very first decision on 1 August, which was of a provisional character, called upon the parties "(a) to cease hostilities forthwith, and (b) to settle their disputes by arbitration, or by other peaceful means

cessé de prétendre que le Conseil de sécurité est incompétent en la matière—alors la guerre d'Indonésie est l'affaire des Pays-Bas, et nous nous trouvons en face de mesures de police, comme il le prétend. Dans ce cas, c'est là une affaire intérieure, et nous avons très peu de choses à dire quant à la manière dont le Gouvernement des Pays-Bas veut la traiter. Dans ces conditions, j'estime qu'il serait parfaitement correct d'accepter cette résolution et de coopérer avec les Pays-Bas. Nous pourrions dire: "Très bien, nous allons venir, comme vous l'acceptez, nous vous prêterons nos bons offices et nous demanderons aux conseillers militaires des consuls de prêter leur assistance et d'agir tout-à-fait à l'amiable." Comme je l'ai dit, le Gouvernement des Pays-Bas, dès le début de cette affaire, s'est conduit comme s'il condescendait en quelque sorte à nous permettre de nous mêler de ses affaires.

Cependant, comme il s'agit d'une rupture de la paix, elle relève de la compétence du Conseil de sécurité; dans ce cas, je crois que la question est tout autre; c'est une question de la plus haute importance pour le Conseil de sécurité de déterminer si, oui ou non, on se conforme à ses recommandations. Dans ces conditions, j'estime que le Conseil de sécurité et toute l'Organisation se trouveraient dans une position très embarrassante si le Conseil, comme je l'ai déclaré au début de mon intervention, se contentait de prendre acte que ses recommandations sont ignorées. Je pourrais alors demander très respectueusement: Où allons-nous? Où irons-nous, si chacun se croit libre de dire: "Eh bien, selon moi, je suis libre de ne pas agir comme vous me le proposez". C'est pratiquement ce que nous faisons, peut-être pas dans ce cas particulier, mais dans chaque question importante qui se pose ici comme à l'Assemblée générale. Chacun choisit sa position, puis nous trouvons le moyen d'accepter cette position.

Je crois que nous voici revenus à la question de la compétence du Conseil de sécurité en la matière, question que M. van Kleffens a posée à juste titre dès le début. Bien entendu, si selon la majorité du Conseil de sécurité, nous ne sommes pas compétents en la matière, si le Conseil accepte cette interprétation, j'estime que la proposition actuelle constitue un grand progrès par rapport à celles que nous avons discutées jusqu'ici.

Toutefois, si le Conseil est d'un autre avis, si la question reste douteuse, je me permets respectueusement de penser qu'il serait assez grave de déclarer que nous nous contentons de prendre acte, que l'on passe outre continuellement, et de façon sommaire, aux recommandations du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): En réponse au représentant de la Colombie, je tiens à dire que le Conseil de sécurité n'a pris aucune décision sur la question de sa compétence générale. Aucune décision, quelle qu'elle soit, n'a été prise sur la récusation de la compétence ou de la juridiction du Conseil de sécurité à cet égard.

Au contraire, chaque fois qu'une mesure a été prise en raison de décisions arrêtées par le Conseil de sécurité, il a été bien marqué, par l'accord précis inscrit au procès-verbal, qu'il n'était pris aucune décision de cet ordre. Ceci étant entendu, la toute première décision, en date du 1er août, décision qui est de caractère provisoire, invitait les parties "a) A cesser immédiatement les hostilités et b) A régler leur différend en recourant à l'arbi-

and keep the Security Council informed about the progress of the settlement." Subsequently, the action taken on 25 August¹ was with the distinct reservation that no decision was being made upon the general jurisdiction of the Security Council in this case. That action was taken with the consent, assent and agreement of both parties, who actually participated in it to the extent of nominating members to the Committee of Good Offices.

We now come to the present resolution. That resolution does not decide that the Security Council has no competence or jurisdiction. The resolution does not decide that the Council has competence or jurisdiction beyond the point of adopting this as another provisional measure which undertakes to carry out the previous two provisional measures. Therefore, I understand that the general question of the Council's jurisdiction regarding the different aspects of the case is not being passed upon by this resolution. The President has no doubt that the Security Council has jurisdiction to act as indicated in this resolution.

Speaking as the representative of the United States of America and not as the President of the Security Council, I consider that this resolution is the wise course for the Security Council to follow under the present circumstances, in view of the history of the action of the Security Council up to this point.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Perhaps I was not clear enough when I made my previous remarks. It was certainly not my intention to say that we are taking any decision on the question of the competence of the Security Council in this connexion. On the contrary, if my memory does not fail me, the first thing I said was that if we accepted this proposal, we should be implicitly accepting the thesis that the Security Council has no such competence.

Although it is clear to me that in the first instance our resolution was taken with the understanding that no decision was being made regarding the question of the competence of the Council, subsequent acts and developments in connexion with the Indonesian question do change the position. It is true that we made certain recommendations originally on the understanding that the question of competence was being left pending. But those recommendations remain without effect; they have not been complied with. Time and again the representative of the Netherlands has insisted in all his statements that his Government does not recognize the competence of the Security Council.

I am not a lawyer and I am not familiar with colonial policy; but I submit that that being the case, by saying now simply that we take note that no attempt has been made to comply with the recommendations or decisions of the Security Council we should be accepting by implication the thesis that the Council has no competence. Or, what is worse, by not accepting that implication, we are satisfied to have the recommendations of the Security Council disregarded without taking any action about it.

trage ou à tout autre moyen pacifique et à tenir le Conseil de sécurité au courant des résultats acquis en vue de ce règlement." Ultérieurement, le 25 août, les mesures prises¹ l'ont été avec la réserve précise qu'aucun jugement n'était porté sur la compétence du Conseil de sécurité à cet égard. Ces mesures ont été prises avec le consentement, l'assentiment et l'accord des deux parties, qui ont en fait participé à ces mesures en soumettant des noms de candidats comme représentants à la Commission de bons offices.

Nous en arrivons maintenant à la résolution actuelle. Cette résolution ne décide pas que la question n'est pas de la compétence ou de la juridiction du Conseil de sécurité. La résolution ne décide pas que sa compétence ou sa juridiction aille plus loin que de dire: Il s'agit d'une nouvelle mesure provisoire, prise afin d'exécuter les deux mesures provisoires antérieures. Mon opinion est donc que la question générale de la compétence du Conseil à l'égard des divers aspects de cette affaire n'est pas envisagée par cette résolution. Comme Président, je ne doute pas que le Conseil de sécurité soit compétent pour prendre les mesures indiquées par cette résolution.

Parlant comme représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE et non comme Président du Conseil de sécurité, j'estime qu'en adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité adopte une bonne méthode dans les conditions actuelles, si l'on tient compte de l'historique des mesures prises par le Conseil de sécurité jusqu'à présent.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je ne me suis peut-être pas assez clairement exprimé au cours de mes remarques précédentes. Je n'avais certes pas l'intention de dire que nous prenons une décision sur la question de la compétence du Conseil de sécurité à ce propos. Au contraire, si je me souviens bien, la première chose que j'ai dite était que, si nous acceptons cette proposition, nous accepterions implicitement la thèse selon laquelle le Conseil de sécurité n'est pas compétent sur ce point.

Bien qu'il m'apparaisse clairement que dans le premier cas, nous avons pris la résolution en admettant qu'aucune décision n'était prise à l'égard de la compétence du Conseil, des mesures nouvelles et l'évolution ultérieure de la question d'Indonésie modifient certainement la situation. Il est exact que nous ayons adopté d'abord certaines recommandations à la condition que la question de la compétence restait ouverte. Mais ces recommandations sont restées sans effet; elles n'ont pas été appliquées. Le représentant des Pays-Bas n'a cessé d'affirmer, au cours de chacune de ses déclarations, que son Gouvernement ne reconnaît pas la compétence du Conseil de sécurité.

Je ne suis pas un juriste et je ne suis pas expert en politique coloniale, mais j'estime que, dans ces conditions, en déclarant simplement à l'heure actuelle que nous prenons acte que les deux parties n'ont fait aucune tentative pour donner effet aux recommandations et aux décisions du Conseil de sécurité, nous accepterions implicitement la thèse selon laquelle le Conseil n'est pas compétent. Autrement, ce qui est pis encore, si nous n'acceptons pas cette conséquence, nous acceptons que l'on passe outre à des recommandations du Conseil de sécurité sans prendre aucune mesure à cet égard.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83.

I do not know if I have made myself clear, but it does seem to me that that is the clear meaning of this text. I am not arguing against it. I have already said that I think it is an improvement on the different proposals that it is supposed to merge. I am prepared to vote for it, if it is clear that the Council believes that it has no competence in the matter. But as I believe we have some competence, I have reservations to make and that is what I was trying to drive at. I think it would be a very serious matter for the Council to admit so explicitly that it viewed without alarm or concern that its recommendation, such as the resolution of 1 August, is not complied with for one reason or another.

The PRESIDENT: I have three requests to speak. We shall therefore recess until three o'clock this afternoon.

The meeting rose at 1.15

TWO HUNDRED AND NINETEENTH MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
On Saturday, 1 November 1947, at 3 p.m.*

*President: Mr. W. AUSTIN
(United States of America):*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

407. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands; General Romulo, representative of the Philippines; and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: The question with which the Security Council is seized this afternoon is the resolution relating to the Indonesian question, submitted at our morning meeting by the Subcommittee appointed by the Security Council at its two hundred and seventeenth meeting held on 31 October 1947¹.

Mr. GROMYKO: (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*). It is not quite clear to me how the question of the competence of the Security Council has arisen here. We dealt with that question at the outset of our discussion on the Indonesian problem. As you know, certain proposals were made in that connexion and were rejected. I would remind the Council that the Belgian representative proposed asking the opinion of the International Court of Justice on whether the Security Council was competent to discuss the question of the Indonesian situation, raised by Australia and India. The text of the

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 102.

Je ne sais pas si je me suis exprimé clairement, mais il me semble que telle est la signification évidente de ce texte. Je ne le discute pas. J'ai déjà dit que j'estime que ce texte constitue un progrès par rapport aux diverses propositions dont il est supposé constituer une synthèse. Je suis disposé à voter pour lui, s'il est clair que le Conseil estime qu'il n'est pas compétent en la matière; mais comme je crois que nous avons une certaine compétence en la matière, j'ai des réserves à faire, et c'est là que je voulais en venir. Je crois qu'il serait très grave que le Conseil admette ouvertement qu'il voit sans inquiétude et sans crainte que ses recommandations, telles que la résolution du 1er août, ne sont pas appliquées pour une raison ou pour une autre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Trois orateurs ne sont fait inscrire. Nous allons donc lever la séance; nous nous réunirons de nouveau cet après-midi à trois heures.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUX-CENT-DIX-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le samedi 1er novembre 1947, à 15 heures.*

*Président: M. W. AUSTIN
(Etats-Unis d'Amérique).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

407. Suite de la discussion de la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde; M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas; le général Romulo, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité est, cet après-midi, saisi de la résolution sur la question indonésienne, présentée à notre séance du matin par le Sous-Comité nommé par le Conseil lors de sa deux cent dix-septième séance tenue le 31 octobre 1947¹.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne comprends pas très bien à quel propos on a posé ici la question de la compétence du Conseil. Nous en avons discuté au commencement des débats sur la question indonésienne. Comme le Conseil le sait on nous avait soumis certaines propositions à ce sujet, mais elles ont été rejetées. Je rappellerai au Conseil que le représentant de la Belgique avait proposé de demander l'avis de la Cour internationale de Justice pour savoir si le Conseil de sécurité a le droit d'examiner la question soulevée par les représentants de l'Australie et de

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*. Deuxième Année. No 102.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGORÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueva de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongah Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru.
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska U1. 36
BEOGRAD